

**Assemblée générale**

Distr. générale
26 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 11**
Environnement**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Changements climatiques	9
Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	11
Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	13
Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	15
Sous-programme 5. Substances nocives et déchets dangereux	18
Sous-programme 6. Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables	20
Textes portant autorisation	22

* A/65/50.



Orientation générale

11.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) assume la responsabilité principale des activités liées à l'environnement dans le système des Nations Unies. Le mandat du PNUE découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du PNUE, le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Par sa décision 19/1, le Conseil d'administration a redéfini et précisé le rôle et le mandat du PNUE énoncés dans la Déclaration de Nairobi y relative, que l'Assemblée a par la suite approuvés dans l'annexe à sa résolution S/19-2. L'Assemblée est revenue sur le mandat du PNUE dans sa résolution 53/242.

11.2 Dans sa décision SS.VII/1, intitulée « Gouvernance internationale en matière d'environnement », le Conseil d'administration a souligné une nouvelle fois à quel point il fallait veiller à ce que les interventions du PNUE s'appuient sur des fondements scientifiques solides, demandant notamment le renforcement de l'aide à la création de capacités et de l'appui technologique apportés par le PNUE aux pays en développement ou en transition, de la coordination des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que de la coordination et de la coopération à l'échelle du système des Nations Unies. Récemment, dans sa résolution 64/204, l'Assemblée a réaffirmé le rôle joué par le PNUE en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement et a souligné qu'il fallait faire davantage de progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en vue d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés dans les domaines de l'appui technologique aux pays en développement ou en transition et du renforcement de leurs capacités, et s'est félicitée à cet égard de la décision d'intégrer pleinement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2010-2013.

11.3 Dans sa décision 24/9, le Conseil d'administration a demandé qu'il soit préparé une stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 comportant de grandes orientations, des objectifs, des priorités et des mesures d'impact clairement définis et assortie d'un mécanisme robuste, qui serait soumise aux gouvernements pour examen. Lors de l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, le PNUE s'est appuyé sur des faits scientifiques décrits notamment dans le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial et dans les priorités résultant des travaux d'instances mondiales et régionales, et s'est fixé six domaines d'intervention prioritaires, thématiques et transversaux afin de mieux cibler ses travaux futurs et de définir plus clairement ses grandes orientations stratégiques axées sur les résultats. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE a tenu des consultations approfondies avec le Comité des représentants permanents et a adopté, à sa dixième session extraordinaire, tenue en février 2008, la décision SS.X/3, dans laquelle il se félicitait de l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 et autorisait le Directeur exécutif à l'utiliser lors de l'élaboration du plan-programme biennal du PNUE. Dans sa décision 25/13, le Conseil d'administration a approuvé le plan-programme biennal pour 2010-2011, assurant ainsi la cohérence avec la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2010-2013. Le cadre stratégique pour 2012-2013 a été élaboré compte tenu de la stratégie à moyen terme pour 2010-2013 et permet d'assurer la continuité des activités depuis l'exercice biennal 2010-2011; on y

maintient donc les mêmes six sous-programmes, et dans la mesure du possible, les réalisations escomptées en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie à moyen terme.

11.4 Les enseignements tirés de l'exécution du plan-programme pendant la période 2010-2011 auront une importance cruciale s'agissant d'améliorer l'exécution de la stratégie à moyen terme du PNUE. Les divisions du PNUE resteront responsables de l'exécution du programme pendant la période 2010-2011, ce qui garantira cohésion et entraide dans le cadre d'activités liées à différents domaines, tels que les sciences, le droit, l'économie et la communication. Les réformes institutionnelles entreprises par le PNUE seront poursuivies durant la période 2012-2013. Il s'agit notamment d'appliquer le programme de travail selon la méthode matricielle, dans laquelle les divisions et les bureaux régionaux identifient et exécutent des objectifs communs à l'échelle institutionnelle dans six domaines thématiques et conformément aux priorités définies aux niveaux régional et national. L'organisation s'appuiera sur un cadre de responsabilisation afin que les rôles, les responsabilités et les produits soient clairement définis. Une politique de suivi et d'évaluation constituera la base des plans qui seront exécutés durant la période. La notion d'économie verte et les objectifs qui s'y rattachent continueront de constituer le cadre d'ensemble qui permettra d'assurer la cohérence stratégique entre les six priorités thématiques. En outre, le PNUD continuera de renforcer ses partenariats avec ses principaux partenaires, tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les réseaux scientifiques et les principaux groupes. Ces stratégies et politiques institutionnelles et les approches qu'elles illustrent renforceront la gestion axée sur les résultats au sein du PNUE et permettront d'accroître la responsabilité des gestionnaires en ce qui concerne l'exécution des programmes et l'utilisation des ressources, tout en garantissant que les connaissances sectorielles pertinentes bénéficient à tous les sous-programmes.

11.5 L'environnement international et les processus de réforme en œuvre à l'ONU occupent une place importante dans les travaux du PNUE. À cet égard, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'autres textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement fournissent des orientations claires. Les objectifs du Millénaire pour le développement, les résultats de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, en 2011, et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra en 2012, auront une importance particulière pour les activités du PNUE et pourraient avoir des incidences sur son programme de travail.

11.6 Le monde connaît des bouleversements écologiques d'une ampleur sans précédent qui sont source de difficultés tout en ouvrant des possibilités. Il ressort d'un nombre croissant de données scientifiques que les écosystèmes sont soumis à une pression sans précédent et que les possibilités de parvenir à un développement durable sont de ce fait gravement compromises. Le PNUE, dans le cadre du projet relatif à l'avenir de l'environnement mondial, continuera de mener des évaluations de l'environnement mondial qui soient complètes, intégrées et scientifiquement fiables. Afin de garantir un environnement propice à la prospérité, à la stabilité et à l'équité, il faudra mettre en œuvre des actions qui soient opportunes et qui tiennent

compte de l'ampleur des difficultés liées à l'environnement. À travers ces actions, les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, la société civile et le public auront tous un rôle important à jouer. Le PNUE s'efforcera de remplir son rôle et d'articuler, de faciliter et d'appuyer les réactions voulues à ces difficultés liées à l'environnement ainsi qu'aux possibilités qu'elles offrent, compte tenu du rôle des autres organisations qui s'occupent du développement durable et à la lumière de la situation propre à chaque pays.

11.7 Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 et au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le PNUE organisera ses activités autour des six domaines thématiques et transversaux suivants qui sont définis plus loin aux paragraphes 11.9 à 11.14.

11.8 Compte tenu de sa mission et de ses compétences particulières, le PNUE dirigera les activités touchant l'environnement dans les six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux en facilitant et en stimulant la coopération et l'action internationales, en appelant rapidement l'attention sur les problèmes qui se posent et en dispensant des conseils pratiques fondés sur des données scientifiques fiables, en facilitant l'élaboration, l'application et l'adaptation des règles et des normes, en créant des liens cohérents entre les conventions internationales relatives à l'environnement, et en fournissant un appui technique et des services de renforcement des capacités correspondant aux priorités des pays. Les activités que mènera le PNUE de concert avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement auront une importance essentielle pour leur permettre d'appuyer les pays dans l'exécution des objectifs et des engagements y relatifs. On trouvera aux paragraphes 11.15 à 11.17 une présentation plus détaillée des principaux éléments de la stratégie que suivra le PNUE pour appliquer le programme.

11.9 *Changements climatiques.* Dans le cadre de l'action menée par le système des Nations Unies pour faire face aux changements climatiques, le PNUE aidera les pays, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, à se doter des moyens de résister aux changements climatiques et les accompagnera sur la voie d'un développement assorti de faibles émissions de carbone. Le PNUE mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils en matière de politiques et de législations et entreprendra des interventions pilotes centrées sur trois domaines prioritaires : a) l'adaptation reposant sur les écosystèmes : il s'agit de fortifier la résistance aux changements climatiques grâce à des mesures reposant sur les écosystèmes; b) la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts : il s'agit d'aider les pays à tirer parti de la réduction de ces émissions (et d'autres mesures visant à renforcer la fixation du carbone) et à réduire les risques qui y sont liés; c) la préparation à l'application de technologies non polluantes : il s'agit d'appuyer le développement de la capacité des pays à s'adapter à ces technologies. Le PNUE mettra l'accent sur les effets de synergie entre le développement et les politiques relatives au climat et sur les avantages qui seront tirés des initiatives menées pour faire face aux changements climatiques, ainsi que sur leurs effets sur la viabilité du point de vue écologique.

11.10 *Catastrophes et conflits.* Afin de réduire le plus possible les menaces que les causes et les effets environnementaux des catastrophes actuelles et potentielles, qu'elles soient naturelles ou dues à l'homme, font peser sur les conditions de vie et afin d'éveiller les consciences aux risques que représentent les conflits pour l'environnement, dans le contexte de la résolution 58/209 de l'Assemblée générale,

le PNUE renforcera les capacités nationales en axant son action sur trois domaines centraux : l'atténuation de la vulnérabilité et des risques, les interventions et le redressement d'urgence et la prise en compte systématique des questions relatives à l'environnement. Dans ces trois domaines, le PNUE insistera sur la nécessité de remédier aux risques écologiques, qui est l'une des conditions préalables à un développement durable, et s'emploiera à intégrer les besoins en matière de gestion de l'environnement dans les plans de relèvement des entités des Nations Unies compétentes.

11.11 *Gestion des écosystèmes.* Le PNUE facilitera l'adoption d'une politique de gestion intégrée et multisectorielle afin d'inverser la tendance au déclin des services écosystémiques et d'améliorer la résistance des écosystèmes aux chocs extérieurs, comme la destruction de l'habitat, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la pollution et la surexploitation. Il continuera d'œuvrer en faveur de politiques intégrées touchant l'évaluation et la gestion de l'eau douce et des systèmes terrestres, côtiers et marins. Pour ce faire, il s'appuiera sur sa base de connaissances et sur les évaluations intégrées de la situation écologique afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des systèmes naturels à différents échelons et dans différents secteurs, grâce au renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Le PNUE encouragera une gestion évolutive, une prise de décisions participative et un financement stable sous la forme de paiements ou d'investissements en faveur des services rendus par les écosystèmes, l'idée étant de soutenir les éléments de nature à inverser le déclin des écosystèmes et à les rendre plus résistants.

11.12 *Gouvernance environnementale.* Le PNUE suivra en particulier les orientations énoncées dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, intitulée « Gouvernance internationale en matière d'environnement ». Au niveau mondial, le secrétariat du PNUE aidera le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial pour l'environnement à jouer un rôle central dans les mécanismes internationaux chargés de la prise de décisions touchant l'environnement et à arrêter des mesures en faveur de l'environnement mondial. Le PNUE entreprendra les actions ci-après : a) il s'attachera en priorité à appuyer l'harmonisation de l'action que mène le système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et la coopération à l'échelle du système, notamment en présentant des apports relatifs à la gouvernance environnementale au Conseil des chefs de Secrétariat des Nations Unies pour la coordination et à d'autres instances gouvernementales, et en utilisant pleinement le Groupe pour la gestion de l'environnement; b) il coopérera avec les instances qui mettent en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et facilitera la collaboration entre celles-ci afin de rendre l'exécution plus efficace, et établira des partenariats avec les organes directeurs et les secrétariat d'autres mécanismes intergouvernementaux en vue de renforcer les dispositions qui aboutissent à un renforcement mutuel des activités menées dans le domaine de l'environnement et dans des domaines connexes; c) il continuera de promouvoir une coopération et une action internationales fondées sur des données scientifiques fiables, d'appuyer l'élaboration de politiques étayées par des données de ce type et de faciliter les initiatives prises à l'échelle internationale en vue de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international; d) il renforcera son appui à la participation, à tous les niveaux, des parties prenantes non gouvernementales et des membres de la société civile aux activités menées à l'échelon international dans le domaine de la gouvernance environnementale; e) il aidera les gouvernements à établir, appliquer ou renforcer les mécanismes et les lois

visant à améliorer la gouvernance environnementale dans l'optique du développement durable, en particulier en intégrant les préoccupations relatives à l'environnement dans d'autres politiques sectorielles et en tirant pleinement parti de la structure du Groupe des Nations Unies pour le développement, en conformité avec la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

11.13 *Substances nocives et déchets dangereux.* Dans le cadre plus large de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour atténuer les conséquences des substances nocives et des déchets dangereux sur l'environnement et sur la santé des populations, le PNUE mènera les actions ci-après : a) il privilégiera le renforcement des alliances stratégiques nouées avec toutes les parties prenantes; b) il appuiera la sécurité des substances chimiques dans le cadre d'une politique cohérente qui prendra en compte le cycle de vie complet des produits, conformément aux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en février 2006; c) il appuiera l'élaboration et la mise à jour des modalités de gestion des produits chimiques convenues au niveau international. À cet égard, la mise en place d'un régime réglementant le mercure constituera un domaine distinct des activités menées par le PNUE pendant la période; d) il assurera le service de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et mettra en œuvre ses composantes relatives à l'environnement et il renforcera les capacités des pays à bien gérer les substances nocives et les déchets dangereux; e) il appuiera les initiatives portant sur la gestion de produits chimiques particulièrement surveillés à l'échelle mondiale, tels que le mercure, les polluants organiques persistants et d'autres substances visées par les accords multilatéraux sur l'environnement; f) il s'attaquera aux nouveaux problèmes posés par les substances nocives et les déchets dangereux et continuera de participer à des initiatives telles que le Partenariat mondial pour des carburant et des véhicules moins polluants.

11.14 *Utilisation efficiente des ressources et modes de consommation et de production viables.* Le PNUE s'engagera en faveur de la réforme des politiques publiques, de la modification des techniques de gestion et des décisions adoptées par le secteur privé et de la sensibilisation accrue des consommateurs afin de réduire les méfaits de la croissance économique et du développement, à savoir l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement. Si c'est dans d'autres programmes que sont énoncées les idées sur lesquelles repose la notion d'économie verte, cette notion fait partie intégrante des activités de ce sous-programme. Le PNUE mènera les actions ci-après : a) il renforcera la base scientifique des décisions prises par les secteurs public et privé; b) il fournira aux pouvoirs publics et au secteur privé des conseils sur les politiques et les mesures de nature à augmenter le rendement énergétique ou à réduire la pollution en tenant compte du cycle complet des produits; c) il encouragera l'application de procédés de gestion écologique et favorisera l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement, la gestion intégrée des déchets et l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé aux fins de la mise en place de cycles d'utilisation des produits et de filières d'approvisionnement plus viables; d) il sensibilisera les consommateurs aux modes de consommation et de production viables afin d'influencer leur choix en matière de biens et de services; e) il appuiera en priorité l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables dans le cadre du Processus de Marrakech; f) avec son réseau de partenaires, il suivra les progrès accomplis et lancera des initiatives en vue de rendre l'utilisation des ressources plus efficace et de faciliter l'adoption de modes de consommation et de production viables.

11.15 Il sera tenu compte du mandat et des compétences particulières du PNUE dans la stratégie d'exécution du programme. L'action du PNUE dans ses domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux continuera d'être fondée sur les résultats d'activités d'observation et des évaluations de l'environnement crédibles d'un point de vue scientifique. Le choix des priorités et l'adoption de décisions seront fondées en bonne partie sur des données scientifiques. Le PNUE incitera les pays, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les membres de la société civile, notamment les milieux scientifiques et les groupes marginalisés, à lancer des initiatives en faveur de l'environnement et à adopter des mesures novatrices dans ce domaine. Il facilitera la coopération internationale et la définition de principes directeurs dans le domaine de l'environnement, notamment dans le cadre de l'action menée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement au niveau mondial et de l'appui donné aux mécanismes ministériels régionaux et sous-régionaux et à d'autres mécanismes intergouvernementaux.

11.16 Parallèlement, le PNUE continuera de renforcer le rôle des autorités nationales responsables de l'environnement dans le développement et la planification économique et favorisera l'intégration des considérations écologiques dans les politiques sectorielles, la planification et les programmes de développement nationaux. Il facilitera le déroulement des travaux de mécanismes multipartites afin d'aider les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile à élaborer et perfectionner des mesures législatives, des mesures volontaires et des incitations économiques qui s'appliqueront à l'environnement et aux pratiques des entreprises. Il s'attachera à ménager un meilleur accès à des dispositifs de financement équitables et viables, alimentés par des sources publiques et privées, y compris des mécanismes faisant jouer les lois du marché, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à soutenir les plans d'action en faveur de l'environnement.

11.17 Pendant la période, l'accent continuera d'être avant tout placé sur l'exécution du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités sur la base des résultats de la période 2010-2011. Le renforcement des capacités et l'appui technologique seront une constante dans tous les domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux et ils feront partie intégrante de tous les sous-programmes. Les bureaux régionaux du PNUE coordonneront l'exécution du Plan stratégique aux échelons national et régional et le Programme nouera des alliances stratégiques avec des organismes des Nations Unies et avec un nombre croissant de membres de la société civile et du secteur privé, afin d'élargir son champ d'action et son pouvoir de mobilisation aux niveaux national et régional. En outre, le PNUE s'engagera énergiquement en faveur de la coopération Sud-Sud, mécanisme dont dépend étroitement l'application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

11.18 Le programme sera exécuté par la structure institutionnelle du PNUE, à savoir six divisions et un réseau de six bureaux régionaux, compte tenu des domaines de spécialisation, de la présence stratégique et de l'aptitude de chacun à fournir des services à l'échelon régional. Il est probable que les éléments qui constituent cette approche et la structure institutionnelle du PNUE évolueront à mesure que l'on tirera l'enseignement de l'exécution du plan-programme de 2010-2011. Ces modifications seront prises en compte lors de l'examen de l'enseignement tiré de l'expérience et, le moment venu, il y aura peut-être lieu de modifier en conséquence le cadre stratégique pour 2012-2013. La Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie est chargée de l'exécution des sous-programmes 1, 5 et 6. La Division de

la mise en œuvre des politiques environnementales mène l'exécution des sous-programmes 2 et 3. La Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement dirige l'exécution du sous-programme 4. La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation fournit des données scientifiques de base fiables à tous les sous-programmes et prête son concours au scientifique principal. La Division de la coopération régionale, par l'entremise des bureaux régionaux et des bureaux des pays, est chargée d'identifier les priorités aux niveaux régional et national, de veiller à ce qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration et l'exécution du programme de travail, de fournir une orientation stratégique, ainsi que d'assurer la coordination et la cohésion de l'exécution des activités du PNUE aux niveaux régional, sous-régional et national. La Division s'occupe des activités de sensibilisation et de la production des publications de tous les sous-programmes.

11.19 Le PNUE visera une exécution plus efficace du programme par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes et partenariats. Dans le souci d'assurer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, il s'attachera, de concert avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, à renforcer l'intégration systématique de la préservation de l'environnement dans les programmes de pays des Nations Unies. Il travaillera par ailleurs avec de nombreux partenaires et parties prenantes, dont des membres de la société civile, du secteur privé et des organismes d'aide bilatéraux, et tirera parti de leurs ressources, compétences et atouts particuliers. Il s'efforcera de resserrer la coopération entre son programme de fond et les activités du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, auquel il fournit des services de secrétariat.

11.20 Le PNUE continuera de veiller à l'application des principes d'égalité des sexes et d'équité dans le traitement des hommes et des femmes dans tous ses programmes, politiques et projets, en veillant particulièrement à ce que les femmes participent à l'élaboration de politiques relatives à l'environnement, aux mécanismes d'alerte rapide et à la gestion des catastrophes. Son engagement à généraliser le souci de l'égalité et de l'équité de traitement des hommes et des femmes se manifestera également dans les activités qu'il mènera avec ses partenaires et avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

11.21 En tant qu'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial, le PNUE continuera d'aider les pays répondant aux conditions requises à élaborer et exécuter des projets dans les six domaines d'activité prioritaires du Fonds, conformément aux directives des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement, dont le FEM est le mécanisme de financement. Il se concentrera principalement sur les domaines dans lesquels il a des compétences particulières et accordera une large place aux besoins des pays africains, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Le PNUE continuera de fournir au Fonds des conseils scientifiques et techniques relatifs à ses politiques et programmes et d'accueillir le Groupe consultatif scientifique et technique pour l'environnement mondial.

Sous-programme 1

Changements climatiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'aptitude des pays vulnérables à s'adapter aux changements climatiques et les aider à mettre en œuvre des modèles de développement se traduisant par de faibles émissions de carbone

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) L'adaptation fondée sur les écosystèmes est intégrée aux plans et politiques de développement au niveau national sur la base d'évaluations scientifiques, de la définition d'une orientation de politique générale et de l'enseignement tiré des projets pilotes exécutés avec l'appui du PNUE sur la base des données d'expérience au niveau mondial.	a) Nombre accru de pays qui intègrent l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans leur plan de développement national
b) D'autres modèles de développement reposant sur des faibles émissions de carbone et l'adoption de formes d'énergie non polluantes ont cours de plus en plus souvent, les technologies inefficaces sont progressivement éliminées et les pays dissocient de plus en plus la croissance économique de l'émission de gaz à effet de serre, sur la base d'évaluations techniques et économiques, d'orientations politiques, d'un appui législatif et de mécanismes de financement ayant un effet de stimulation.	b) Nombre accru de pays qui exécutent des stratégies et des plans de développement de l'énergie reposant sur de faibles émissions de carbone et qui sont assortis de dispositions visant expressément les sources d'énergie renouvelables et le rendement énergétique
c) L'accès des différents pays au financement des changements climatiques est facilité et des mécanismes novateurs de financement sont évalués et favorisés au niveau mondial.	c) Augmentation des investissements au niveau national dans les projets relatifs aux technologies non polluantes
d) Réduction du déboisement et de la dégradation des sols dans les pays qui s'acheminent vers un modèle de gestion durable des forêts, conservation et fixation du carbone terrestre se fondant sur l'élimination des obstacles politiques, financiers et institutionnels et des autres facteurs du déboisement et tenant pleinement compte des avantages et des sauvegardes	d) i) Augmentation du nombre de pays qui exécutent des plans visant à réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des sols ii) Augmentation du pourcentage des sols qui sont gérés de manière à réduire les émissions provenant du déboisement grâce à l'exécution de plans visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des sols
e) Accès accru des utilisateurs visés aux évaluations pertinentes des changements climatiques et aux informations concernant la prise de décisions et la planification à long terme	e) i) Augmentation du nombre de plans de développement aux niveaux sectoriel, local, national originels qui intègrent des évaluations portant sur le climat

ii) Augmentation du nombre de conclusions ou de résultats des travaux menés par le PNUE dans le domaine des changements climatiques qui sont reproduits dans les journaux et les médias

Stratégie

11.22 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. En raison du caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. La stratégie, qui complètera les activités d'autres mécanismes, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, ainsi que les activités menées par des partenariats tels que le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, la FAO, le secrétariat du Groupe international d'experts pour l'étude des changements climatiques, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables nouvellement créée et d'autres partenaires, sera la suivante :

a) Aider les pays et, en particulier, les pays en développement à se protéger contre les effets des changements climatiques et à mieux y résister en constituant et en renforçant les capacités nationales en matière d'évaluation des points faibles et de planification des mesures d'adaptation, et en soutenant les mesures nationales visant à intégrer l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans la planification et les politiques relatives au développement au niveau national;

b) Faciliter le passage, en particulier dans les pays en développement, à des modèles de développement à faible consommation de carbone en aidant ces pays à se préparer à l'adoption de technologies non polluantes, compte tenu des travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables nouvellement créée et de l'ONUDI. À cette fin, on s'attachera à constituer des partenariats stratégiques et à inciter le secteur privé à améliorer son rendement énergétique, en accélérant le développement des marchés ouverts aux technologies reposant sur les sources d'énergie renouvelables et en favorisant l'accès aux sources d'énergie moins polluantes. En outre, le PNUE aidera les entités des Nations Unies à réduire leur impact sur le climat;

c) Faciliter l'accès des pays, et en particulier des pays en développement, au financement de technologies fondées sur des sources d'énergie non polluantes et appuyer les mécanismes de financement publics et privés;

d) Appuyer les mécanismes nationaux visant à réduire le déboisement et la dégradation des sols et à favoriser l'élaboration et l'application de stratégies nationales en la matière, notamment par la fourniture d'avis techniques sur les moyens de réduire le déboisement et la dégradation des forêts, les méthodes et les outils permettant de mesurer et de contrôler les émissions de gaz à effet de serre et la constitution de stocks de carbone forestier; aider les pays à tirer parti des mesures visant à réduire le déboisement et la dégradation des sols (et d'autres mesures de fixation du carbone terrestre); renforcer la viabilité globale des interventions en matière de réduction du déboisement et de la dégradation des sols et atténuer les

risques dans ce domaine; promouvoir le financement de mesures visant à réduire le déboisement et la dégradation des sols et atténuer les pays à accéder à un appui financier et technique; promouvoir et faciliter l'organisation de consultations de vaste portée entre les parties prenantes, y compris les populations autochtones et autres collectivités qui vivent de l'exploitation des forêts, et aider à établir des liens avec les programmes nationaux existants dans les domaines de la gouvernance, du développement, de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles;

e) Mieux comprendre et exploiter plus efficacement les résultats de la recherche scientifique sur les changements climatiques en vue de l'élaboration de politiques rationnelles, grâce à la diffusion des résultats des évaluations et des rapports spéciaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude des changements climatiques, ainsi que d'autres informations scientifiques destinées à certains types de publics, à une meilleure compréhension des liens entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, et à l'apport d'un appui scientifique, juridique et institutionnel aux institutions des pays en développement et aux représentants qui participent aux négociations relatives aux changements climatiques;

f) Améliorer la connaissance générale des changements climatiques grâce à la communication de messages clairs et compréhensibles par différents types de publics, tels que les dirigeants nationaux, les négociateurs, la société civile et le secteur privé, notamment de messages visant à influencer les choix des consommateurs.

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation : Réduire le plus possible les menaces que les causes et les effets environnementaux des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, actuelles et potentielles, font peser sur les conditions de vie des populations

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de gestion environnementale des États Membres, afin de contribuer à la réduction des risques de catastrophes naturelles ou dues à l'homme	a) Pourcentage accru de l'investissement dans les initiatives faisant appel à la capacité nationale de gestion environnementale en matière de réduction des risques
b) Évaluation environnementale rapide et fiable après les conflits et les catastrophes, à la demande	b) Augmentation du pourcentage des opérations d'évaluation des besoins après une crise et des plans de relèvement national interinstitutions qui recensent et hiérarchisent les besoins dans le domaine de l'environnement et en chiffrent le coût

- | | |
|--|---|
| c) Amélioration de la gestion environnementale et utilisation durable des ressources naturelles s'appuyant sur l'évaluation interinstitutions après une crise et les activités de relèvement | c) Augmentation du pourcentage du montant total des fonds consacrés aux secours et au relèvement à long terme qui est axé sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et sur des projets connexes visant à assurer des moyens de subsistance à la population |
|--|---|

Stratégie

11.23 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Catastrophes et conflits » incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. La stratégie ci-après sera également appliquée en collaboration avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, les départements du Secrétariat et les mécanismes de planification interinstitutions compétents, ainsi que des partenaires régionaux, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Cette stratégie comportera les tâches suivantes :

a) Dans le cadre des mandats existants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aider les pays et les populations vulnérables ou en crise en mettant à leur disposition des compétences spécialisées et des services permettant de réduire les risques et la vulnérabilité et d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgence et des opérations de relèvement aux échelons sous-régional, national et sous-national au moyen de mesures qui mettront l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et les écosystèmes très fragiles, tels que les zones arides et les territoires contaminés par la radioactivité. Il s'agira notamment :

i) De définir des lignes d'action et de faciliter l'élaboration et l'application de lois et de cadres institutionnels qui viseront à améliorer la gestion de l'environnement aux échelons national et sous-régional et contribueront à la réduction des risques;

ii) De trouver une solution aux risques environnementaux graves dans le cadre des interventions menées en cas de catastrophe et après les conflits et d'attirer rapidement l'attention afin de réduire autant que possible leurs effets indésirables sur les personnes et sur l'environnement, et de tenir compte des considérations écologiques dans les programmes de relèvement afin de limiter leurs effets sur un environnement ravagé;

b) À la demande d'États Membres, attirer rapidement l'attention sur les risques environnementaux et fournir des données et des conseils sur la gestion durable des ressources naturelles transfrontières et partagées, dans le cadre des initiatives pertinentes menées sous l'égide de l'ONU;

c) Participer à l'élaboration des politiques mondiales en prenant en compte les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques écologiques de référence dans les politiques et les mécanismes de planification mondiaux mis en place après une catastrophe ou un conflit.

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les pays utilisent l'approche écosystémique pour améliorer la condition humaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays et des régions d'intégrer la gestion des écosystèmes dans les mécanismes de développement et de planification	a) Augmentation du nombre de mécanismes nationaux et régionaux de planification du développement qui considèrent les services écosystémiques comme une composante du développement
b) Capacité des pays et des régions d'utiliser des outils de gestion des écosystèmes	b) i) Augmentation du nombre de pays qui agissent contre la dégradation écosystémique en utilisant les outils de gestion des écosystèmes avec l'appui du PNUE ii) Augmentation de la surface des écosystèmes terrestres ou aquatiques gérés pour préserver ou restaurer les services écosystémiques
c) Renforcement de la capacité des pays et des régions de revoir leurs programmes de protection de l'environnement pour lutter contre la dégradation de services écosystémiques prioritaires	c) Augmentation du nombre d'instruments de planification nationaux et régionaux qui comportent des engagements et des objectifs en ce qui concerne l'intégration de la gestion des écosystèmes aux niveaux national, régional et sectoriel

Stratégie

11.24 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Gestion des écosystèmes » incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE et des partenaires extérieurs. La stratégie répond à l'approche écosystémique adoptée en vertu de la Convention sur la diversité biologique et qui préconise la préservation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes afin d'assurer la pérennité des services écosystémiques. Elle répond aussi à une demande de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, tant il est admis qu'ont besoin d'être améliorées l'appropriation de cette approche par les pays, la méthode employée et les recommandations qui en découlent. La stratégie est menée en partenariat avec les organismes intéressés des Nations Unies, d'autres organisations internationales, les

milieux scientifiques et les fournisseurs de données, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, telles que le PNUD, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Elle comportera les tâches suivantes :

a) Favoriser une approche intersectorielle intégrée, axée sur les services écosystémiques, dans des cadres nationaux et régionaux de planification et d'assistance. Le sous-programme favorisera une meilleure compréhension de la relation entre l'homme et les écosystèmes, à savoir l'impact qu'il a sur eux et les avantages qu'il en retire sous la forme de services écosystémiques. Il facilitera les adaptations nécessaires dans les institutions, les politiques, l'économie et la gouvernance, pour permettre à la gestion des écosystèmes de bénéficier d'une coopération intersectorielle et, s'il y a lieu, transfrontalière;

b) Les populations pauvres dépendent directement des biens et des services fournis par les écosystèmes pour assurer leurs moyens de subsistance. On prêtera donc une attention particulière aux questions d'équité (notamment, mais non exclusivement, l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices) et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour le soin qu'elles prennent des écosystèmes;

c) Renforcer les capacités des entités régionales, sous-régionales et locales afin d'évaluer, de ralentir ou d'enrayer la détérioration des écosystèmes, tout en les gérant de telle sorte qu'ils soient plus résilients. Il en découle qu'on prêtera une attention particulière au fonctionnement des écosystèmes et au rôle de la biodiversité. On fera également une priorité de l'amélioration des mécanismes permettant de renforcer l'interaction entre science et politiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Dans le cadre du sous-programme, un certain nombre d'outils de gestion des écosystèmes seront mis au point, adaptés et expérimentés, tels que la gestion intégrée des ressources en eau, la restauration des écosystèmes, les instruments de prise de décisions (notamment la conception de scénarios et l'analyse d'arbitrages) et les instruments de gestion évolutive. Le sous-programme fournira une méthode pour mesurer la valeur économique des services écosystémiques et pour en tenir compte dans la prise de décisions ainsi que dans la conception d'instruments économiques tels que les incitations et les mécanismes de financement durables. Des évaluations intégrées seront effectuées dans le cadre de l'initiative de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, et seront complétées par des évaluations économiques dans le cadre du suivi du projet de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité. La capacité des pays en matière d'évaluation de la biodiversité essentielle au fonctionnement des écosystèmes sera renforcée. La mobilisation d'une action à grande échelle pour affermir la résilience et le fonctionnement des écosystèmes sera une priorité. On prêtera une attention spéciale à la restauration des écosystèmes terrestres dans un état de détérioration avancé, et à la mise en place de couloirs écologiques renforçant la capacité des écosystèmes et de la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques;

d) Cette action sera fondée sur les programmes existants du PNUE qui ont fait leurs preuves en la matière, notamment le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et le programme de gestion intégrée des ressources en eau douce. L'exécution sera

également facilitée par l'appoint d'autres initiatives appuyant notamment la Convention sur la diversité biologique, le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, l'Initiative concernant la pauvreté et l'environnement (qui figure par ailleurs dans d'autres sous-programmes), le projet sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB) et la stratégie de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Sous-programme 4

Gouvernance environnementale

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que la gouvernance environnementale soit renforcée aux niveaux national, régional et mondial compte tenu des priorités arrêtées en la matière

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Dans le respect du mandat de chaque organisme, réalisation progressive de synergies par le système des Nations Unies et cohérence accrue manifestée dans la prise des décisions liées à l'environnement, notamment celles qui découlent des accords multilatéraux sur l'environnement	a) i) Augmentation du nombre de démarches coordonnées pour aborder les questions environnementales visées par le PNUE et traitées en complément par d'autres organismes des Nations Unies et dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement ii) Augmentation du nombre de partenariats interinstitutions et d'initiatives conjointes entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies pour traiter de questions complémentaires d'intérêt commun iii) Augmentation du nombre de questions environnementales traitées par le Groupe de la gestion de l'environnement, le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement qui font l'objet d'actions de la part d'organismes des Nations Unies partenaires iv) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes menées par les secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux et le PNUE sous l'égide du PNUE témoignant de progrès vers des résultats environnementaux mesurables
b) Renforcement des institutions et de l'application des lois permettant aux États d'honorer leurs obligations et d'atteindre leurs buts, cibles et objectifs dans le domaine de l'environnement	b) i) Augmentation du nombre d'États appliquant des lois qui leur permettent de mieux respecter les buts et les cibles convenus aux sommets et conférences pertinents des Nations Unies ainsi qu'aux conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement

- | | |
|--|--|
| | ii) Augmentation du nombre d'organisations internationales témoignant de progrès dans la recherche de résultats environnementaux mesurables après avoir suivi les orientations du PNUE dans le domaine de l'environnement |
| c) Intégration croissante de la viabilité écologique dans l'exécution des programmes de travail concernant les activités nationales de développement et les mécanismes de programmation conjointe par pays | c) i) Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui intègrent avec succès la viabilité écologique dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

ii) Pourcentage accru des plans-cadres d'aide au développement, dans les pays où le PNUE est intervenu, constituant un ensemble cohérent en matière d'environnement et de développement |
| d) Meilleur accès des parties prenantes nationales et internationales à des données scientifiques et des services consultatifs fiables en vue de la prise de décisions | d) Augmentation du nombre d'évaluations environnementales dirigées ou appuyées par le PNUE qui ont été mentionnées dans des publications universitaires ou des grands journaux |
-

Stratégie

11.25 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Gouvernance environnementale » incombe à la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. La stratégie, définie dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, sera appliquée avec l'aide de partenaires tels que le PNUD, la FAO, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Université des Nations Unies, la Banque mondiale et les banques régionales de développement et les secrétariats des accords multilatéraux mondiaux et régionaux sur l'environnement. Elle comportera les tâches suivantes :

a) Renforcer la cohérence des décisions internationales en matière de gouvernance environnementale en aidant le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial pour l'environnement à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à arrêter les mesures en faveur de l'environnement mondial. Il s'agira de surveiller régulièrement l'état de l'environnement en effectuant des évaluations fiables et en décelant les problèmes nouveaux. L'objectif recherché consiste à favoriser la prise de décisions fondées sur des données scientifiques solides aux niveaux national et international, notamment des mécanismes tels que le processus conduisant à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra en 2012 (Rio +20). Il faudra en outre continuer de coopérer avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les encourager à œuvrer de concert à l'application des accords dans le respect du mandat de chaque organisme et s'associer aux organes directeurs

et aux secrétariats d'autres mécanismes intergouvernementaux pour renforcer les activités bénéficiant à la fois à l'environnement et à d'autres domaines connexes. Au niveau interinstitutionnel, le sous-programme permettra de fournir un appui et de formuler des recommandations concernant la gouvernance environnementale à l'attention du Conseil des chefs de secrétariat et d'autres instances; dans le cadre de l'exécution du sous-programme, la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement se tournera vers le Groupe de la gestion de l'environnement pour encourager tous les organismes et secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à mener des initiatives conjointes;

b) Stimuler les initiatives internationales prises en vue de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international, en appuyant les activités de développement et de mise en œuvre du droit international de l'environnement et des règles et normes pertinentes, notamment en ce qui concerne les objectifs et engagements énoncés dans les textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier par l'application du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo);

c) Appuyer les institutions et les mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux de gouvernance environnementale, en soutenant les instances régionales ministérielles et intergouvernementales qui s'intéressent à l'environnement et en les aidant à mettre en œuvre leurs programmes d'action. Le sous-programme aidera les gouvernements à étoffer et à renforcer les politiques, la réglementation et les institutions nationales, sous-régionales et régionales qui sous-tendent la gouvernance environnementale ainsi que les infrastructures de gestion de l'environnement. Il les aidera aussi à étoffer leur capacité de gérer et d'évaluer les données nationales, sous-régionales et régionales relatives à l'environnement pour doter la gouvernance environnementale d'un fondement solide. Enfin, il permettra de renforcer l'appui à l'engagement des parties prenantes non gouvernementales et de la société civile en faveur de la gouvernance environnementale à tous les niveaux;

d) Favoriser et soutenir un développement durable fondé sur le respect de l'environnement, en aidant les gouvernements à intégrer systématiquement la protection de l'environnement dans leurs politiques de développement, notamment au moyen de l'Initiative du PNUE et du PNUD concernant la pauvreté et l'environnement; il aidera aussi les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à faire en sorte que les considérations écologiques soient prises en compte dans les bilans communs de pays, les plans-cadres d'aide au développement et leurs programmes de mise en œuvre connexes, notamment en tirant pleinement parti de la plate-forme offerte par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Dans les deux cas, il agira dans le respect de la réforme de l'ONU (notamment l'initiative « Unis dans l'action ») et des structures d'aide internationale, telles que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle. Un tel appui au niveau des pays pourra être fourni dans le cadre clef que constitue le mémorandum d'accord PNUD-PNUE. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE intensifiera sa présence stratégique dans les régions pour aider les pouvoirs publics et les équipes de pays des Nations Unies à tenir compte de la gouvernance environnementale et étoffera son engagement aux côtés des institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que de leurs partenaires régionaux.

Sous-programme 5

Substances nocives et déchets dangereux

Objectif de l'Organisation : Réduire les effets des substances nocives et des déchets dangereux sur l'homme et sur l'environnement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation des moyens consacrés par les États et les autres parties prenantes à l'évaluation, à la gestion et à la réduction des risques que les produits chimiques et les déchets dangereux présentent pour la santé des populations et pour l'environnement	a) i) Augmentation du nombre de pays et de parties prenantes appliquant des politiques de gestion saine des produits chimiques et des déchets dangereux ii) Augmentation du nombre de pays recourant à des incitations, à des politiques et à des pratiques commerciales pour encourager des méthodes et une production plus écologiques et réduire ainsi les rejets de produits chimiques nocifs et de déchets dangereux et l'exposition à ces substances
b) Amélioration de la gestion des substances nocives et des déchets dangereux, fondée sur une politique internationale cohérente et la fourniture de conseils techniques aux États et à d'autres parties prenantes	b) i) Augmentation du nombre de gouvernements et d'autres parties prenantes affichant des réductions de leurs volumes de substances nocives et de déchets dangereux après avoir suivi les directives du PNUE et utilisé ses instruments pour évaluer, gérer et remplacer les produits chimiques nocifs et traiter les déchets dangereux ii) Augmentation du nombre d'organisations internationales sous-régionales ou régionales suivant les orientations du PNUE en matière de substances nocives et de déchets dangereux iii) Augmentation du nombre de mécanismes intergouvernementaux, régionaux et nationaux chargés de la prise de décisions en ce qui concerne la prise en considération, le traitement et le suivi des conséquences écologiques, économiques, sociales et sanitaires des substances nocives et des déchets dangereux
c) Élaboration et application de politiques et de systèmes de contrôle des substances nocives constituant un problème mondial, conformément aux obligations internationales qui incombent aux États et aux mandats des institutions compétentes	c) i) Accord conclu au niveau international sur la façon de traiter le mercure ii) Augmentation du nombre de pays dotés de systèmes et de mesures de contrôle et de mesures en cours d'application pour honorer leurs obligations concernant les substances nocives et les déchets dangereux

iii) Augmentation du nombre de pays affichant des réductions de leurs volumes de substances nocives et de déchets dangereux à la suite de l'adoption de systèmes et de mesures de contrôle

Stratégie

11.26 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Substances nocives et déchets dangereux » incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. S'inscrivant dans le cadre général de l'action menée par l'ONU pour réduire les effets des produits chimiques et des déchets dangereux sur l'environnement et la santé des populations, la stratégie sera appliquée avec l'aide des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la FAO, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation de coopération et de développement économiques), du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes. Elle comportera les tâches suivantes :

a) Aider les pays à renforcer leur capacité de bien gérer les produits chimiques et les déchets dangereux en tenant compte de leur cycle de vie. Dans le cadre du sous-programme, cet appui portera notamment sur la collecte des données, l'évaluation et la gestion des produits chimiques, la mise en œuvre de systèmes scientifiquement conçus de gestion des déchets dangereux et le renforcement du cadre législatif et réglementaire. Entrepris en collaboration avec le PNUD et d'autres entités des Nations Unies, dans le cadre des mécanismes interinstitutions pertinents, ce sous-programme permettra d'encourager la prise en compte de la sécurité chimique dans les programmes de développement et la participation active de tous les secteurs concernés à l'élaboration de politiques réglementaires, volontaires, cohérentes et efficaces, régies par les lois du marché, au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau sous-régional. En outre, il favorisera et facilitera l'accès du public aux données et aux informations sur les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment leurs effets sur la santé et l'environnement;

b) Soutenir l'action internationale de mise en œuvre du volet environnement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en fournissant aux gouvernements et aux autres parties prenantes des conseils et des directives pratiques et scientifiques sur l'évaluation et la gestion des risques, en faisant mieux connaître les effets néfastes que peuvent avoir les produits chimiques, notamment les déchets dangereux, et en étudiant les problèmes nouveaux. Le sous-programme facilitera en outre l'élaboration de méthodes et d'outils de contrôle et d'évaluation des progrès accomplis dans la bonne gestion des produits chimiques et des déchets dangereux;

c) Accompagner l'élaboration de régimes internationaux de gestion des produits chimiques, notamment en ce qui concerne le mercure mais aussi d'autres métaux, à la demande des gouvernements, et appuyer l'évolution des accords

multilatéraux sur l'environnement existants au niveau international dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE aidera les pays, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres parties prenantes à prendre en compte les substances hautement dangereuses. Son action consistera notamment à appliquer et à respecter les accords concernant les produits chimiques et les déchets dangereux et les autres initiatives internationales (telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) portant sur les produits chimiques qui constituent un problème mondial, tels que le mercure, les polluants organiques persistants, et les substances appauvrissant la couche d'ozone, et à faire face aux nouveaux problèmes que posent produits chimiques et déchets dangereux. Conformément à la décision SS.X/1 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, le renforcement de la coopération et de la coordination entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pourrait concourir à la mise en œuvre des principes défendus par lesdites conventions en ce qui concerne la gestion des substances nocives et des déchets dangereux, en s'appuyant sur l'accord conclu à Bali lors des réunions simultanées des Conférences extraordinaires des Parties à ces conventions.

Sous-programme 6

Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les ressources naturelles soient produites, traitées et consommées de manière plus viable du point de vue écologique afin d'ouvrir la voie à l'Économie verte, où l'impact écologique sera dissocié de la croissance économique et où les cobénéfices sociaux seront optimisés

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Aptitude accrue des gouvernements et des autres parties prenantes à évaluer de façon scientifique les flux de ressources, leur impact écologique tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales et les possibilités de dissocier la croissance économique de l'impact écologique	a) Nombre accru d'études scientifiques, de rapports analytiques et d'alertes à la pénurie auxquelles le PNUE a contribué qui sont utilisés et mentionnés par les gouvernements et les organisations du secteur public ou privé cibles
b) Aptitude accrue des gouvernements et des organismes publics à recenser et à gérer les grands problèmes liés aux ressources, à tenir systématiquement compte de l'impératif d'Économie verte dans la planification et la mise en œuvre de leur développement et à adopter des politiques et outils visant à l'utilisation efficiente des ressources	b) Nombre accru de gouvernements et d'organismes publics mettant en œuvre des politiques, des instruments économiques et des initiatives visant à optimiser l'utilisation des ressources et à progresser sur la voie d'une économie plus verte

- | | |
|--|---|
| <p>c) Accroissement des investissements dans des méthodes de production industrielle efficaces, propres et sûres, au moyen d'initiatives privées</p> <p>d) Du côté de la demande, les décisions et les choix de consommation s'orientent vers des produits plus économes en ressources et plus respectueux de l'environnement, grâce à des outils et à des supports de communication normalisés et internationalement reconnus et grâce à une infrastructure sociale favorable</p> | <p>c) Nombre accru d'entreprises investissant dans des modes de gestion et des technologies économes en ressources et dans des méthodes de production plus propres et plus sûres</p> <p>d) i) Augmentation des ventes de produits, biens et services ciblés économes en ressources et respectueux de l'environnement</p> <p>ii) Nombre accru de gouvernements, de sociétés et d'associations de consommateurs ayant accès aux outils et aux supports de communication mis à leur disposition grâce à des initiatives appuyées par le PNUE et s'en inspirant pour acheter des produits, biens et services plus économes en ressources et plus respectueux de l'environnement</p> |
|--|---|

Stratégie

11.27 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Utilisation efficace des ressources-modes de consommation et de production viables » incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que son exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. Tous les sous-programmes continueront d'être guidés par la recherche d'une Économie verte, mais celui-ci ira plus loin en continuant de placer l'Initiative pour une économie verte au cœur de ses objectifs et de ses activités. Lancée en 2008, cette initiative vise à intensifier les actions menées pour aider les gouvernements et les autres parties prenantes à progresser sur la voie de l'Économie verte en remodelant et en réorientant les techniques de production et les modes de consommation. Le nombre de pays qui amorceront le passage à l'Économie verte constituera un indicateur de succès crucial. La stratégie du sous-programme sera fondée sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et mise en œuvre en partenariat avec les gouvernements, les entités actives dans le domaine de la coopération pour le développement, le secteur privé, les organismes de recherche, la société civile, les établissements scientifiques tels que l'Université d'Oxford et les organismes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les commissions économiques régionales de l'ONU. Elle comportera les volets suivants :

a) Afin de favoriser une production plus respectueuse de l'environnement, la Division aidera les gouvernements et les autres organismes publics, de l'échelle régionale à l'échelle locale, à renforcer leurs capacités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des textes législatifs et des initiatives de gestion favorisant la production de biens et de services économes en ressources, sans danger et durables. Le sous-programme favorisera ainsi la prise en compte du cycle de vie des produits et encouragera les partenariats public-privé et les instruments fondés sur les lois du marché pour créer des chaînes d'approvisionnement plus viables. Il concourra à la

conception de principes directeurs et d'instruments économiques favorisant l'utilisation efficiente des ressources et des modes de production et de consommation viables, dans le contexte des politiques nationales de développement et dans le but de promouvoir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Il s'agira, notamment, de favoriser la gestion intégrée des déchets, la prévention des risques écologiques et le relèvement après les accidents industriels;

b) Pour promouvoir les investissements publics et privés dans les technologies vertes et les produits écologiquement viables, la Division orientera et assistera les pouvoirs publics et les entreprises dans le choix et l'exploitation de systèmes de gestion de l'environnement, de techniques de production sûres et efficaces et de dispositifs de gestion intégrée des déchets et dans l'acquisition de produits et l'adoption de pratiques à plus faible consommation de ressources et plus durables. Elle diffusera les résultats des travaux de recherche et mènera des projets expérimentaux pour illustrer les avantages des méthodes de production industrielle efficaces, propres et sûres sur les plans écologiques, économiques et sociaux, afin d'encourager le secteur public et le secteur privé à choisir des politiques et des investissements favorisant un recours accru à ces méthodes;

c) Pour promouvoir des modes de consommation viables, la Division diffusera des supports de communication et mènera des campagnes d'information et de sensibilisation sur les avantages de l'utilisation efficiente des ressources et des modes de production et de consommation viables, afin d'influencer les choix des consommateurs et de mieux informer les autres acteurs du marché. De plus, elle proposera aux pouvoirs publics des directives et un éventail d'outils, de conseils et de mesures de soutien afin de promouvoir une gestion efficiente des ressources et l'achat de produits durables. Les activités correspondantes auront pour but de promouvoir des choix de consommation viables, notamment en favorisant une planification et des infrastructures sociales adaptées.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
55/198	Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/47	Question de l'Antarctique
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
62/9	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
63/144	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
64/85	Effets des rayonnements ionisants
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (sous-programmes 3 et 4)
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/204	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session
64/212	Science et technique au service du développement
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/217	Participation des femmes au développement
64/221	Coopération Sud-Sud
64/223	Vers des partenariats mondiaux

- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 64/252 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VI/1 Déclaration ministérielle de Malmö
- SS.VII/5 Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- III : Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités
- IV : Renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.X/2 Développement durable de la région arctique
- SS.X/3 Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013
- 19/1 Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 20/6 Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions
- 20/12 Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
- 20/17 Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 20/27 Aide à l'Afrique
- 20/28 Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain
- 20/33 Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 20/39 Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation
- 21/18 Application de la Déclaration ministérielle de Malmö
- 21/20 Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale

21/24	Services d'analyse et de conseil dans les domaines clefs du renforcement des institutions
22/7	Participation des milieux d'affaires et des industries
22/9	Aide à l'Afrique
22/10	Pauvreté et environnement en Afrique
22/11	Développement durable de la région arctique
22/12	Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
22/14	Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le renforcement des activités et de la coopération régionales dans la sous-région de l'Organisation de coopération économique
22/18	Société civile II : Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement III : Stratégie à long terme en matière de sport et d'environnement
22/21	Application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement
23/10	La pauvreté et l'environnement
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/6	Petits États insulaires en développement
25/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement

Sous-programme 1
Changements climatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

61/199	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Décisions du Conseil d'administration

22/3	Climat et atmosphère I : Adaptation aux changements climatiques II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
------	---

Sous-programme 2
Catastrophes et conflits

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/137 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 64/76 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 64/251 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Décisions du Conseil d'administration

- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
- 22/8 Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence
- 23/7 Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien
- 25/12 État de l'environnement dans la bande de Gaza

Sous-programme 3
Gestion des écosystèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 59/230 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
- 64/71 Les océans et le droit de la mer
- 64/72 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et à des instruments connexes

64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la
Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source
de vie » (2005-2015)

64/205 Développement durable dans les régions montagneuses

Décisions du Conseil d'administration

20/25 Eaux douces

21/28 Poursuite de l'élaboration et du renforcement des programmes
pour les mers régionales : mesures visant à encourager la
conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier,
renforcer les alliances et établir des liens avec les accords
multilatéraux sur l'environnement

21/29 Mise en place d'un programme pour les mers régionales
concernant le Pacifique Centre-Est

22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi

II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin

III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation
de la nature

22/2 Eau

I : Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies
pour l'environnement

II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu
marin contre la pollution due aux activités terrestres

III : Programme pour les mers régionales

IV : Récifs coralliens

V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution
accidentelle

22/5 Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour
l'environnement dans le domaine des forêts

24/16 Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies
pour l'environnement dans le domaine de l'eau

A : Eau douce

B : Côtes, océans et îles

25/10 Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la
biodiversité et les services écosystémiques

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 59/237 | Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable |
| 64/201 | Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) |
| 64/202 | Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique |
| 64/203 | Convention sur la diversité biologique |

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|-----------|--|
| SS.VII/1 | Gouvernance internationale en matière d'environnement |
| SS.VII/4 | Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement |
| SS.VIII/1 | Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

I : Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

V : Accords multilatéraux sur l'environnement

VI : Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies – Rôle du Groupe de la gestion de l'environnement |
| SS.X/5 | L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement |
| 20/18 | Conventions sur l'environnement |
| 21/1 | Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique |
| 21/8 | Sécurité biologique |
| 21/23 | Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme de Montevideo III) |
| 21/27 | Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement |

- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
 I A : Renforcement de la base scientifique du Programme
 des Nations Unies pour l'environnement
 I B : Processus d'alerte rapide et d'évaluation du Programme
 des Nations Unies pour l'environnement
- 22/17 Gouvernance et droit
 I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (rapport
 de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration
 du Programme des Nations Unies pour l'environnement/du Forum
 ministériel mondial sur l'environnement)
 II : Mise en œuvre du Programme pour le développement et
 l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la
 première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)
- 23/6 Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
- 24/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance
 internationale en matière d'environnement
 III : Renforcement de la base scientifique du Programme
 des Nations Unies pour l'environnement
 V : Questions relatives aux accords multilatéraux sur
 l'environnement
 VI : Amélioration de la coordination au sein du système
 des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion
 de l'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement
 en vue de parvenir à un développement durable
- 25/2 État de l'environnement mondial

Sous-programme 5

Substances nocives et déchets dangereux

Décisions du Conseil d'administration

- SS.IX/1 Approche stratégique de la gestion internationale des produits
 chimiques
- SS.X/1 Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
 et les déchets
- 22/4 Produits chimiques
 I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement
 préalable en connaissance de cause applicable à certains produits
 chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce
 international
 II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques
 persistants

- | | |
|------|---|
| 23/9 | Gestion des produits chimiques

I : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations |
| 24/4 | Prévention du trafic international illicite |
| 25/5 | Gestion des produits chimiques, y compris le mercure |
| 25/8 | Gestion des déchets |

Sous-programme 6
Utilisation efficiente des ressources et modes de consommation et de production viables

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 60/190 | Code mondial d'éthique du tourisme |
| 64/188 | Commerce international et développement |

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|---|
| 20/19 | Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Commission du développement durable à sa septième session

E : Changer les modes de production et de consommation |
| 20/29 | Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers |
| 21/14 | Commerce et environnement |
| 22/6 | Promotion de modes de consommation et de production durables |
